

## Annexe 4

Délégués des conseils municipaux et suppléants

2026

**Communes de 30 800 habitants et plus  
(article L.285 et L.289 du code électoral)**

\* Pas d'élection de délégués  
(les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit : L.285 du code électoral)

Les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune

\* scrutin de liste à la représentation proportionnelle  
À la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (art. L.289 et R.138 à R. 142 du code électoral)  
Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.289 du code électoral)

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants
BOURG-EN-BRESSE	42 372	43	43	15	14